

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

LAURENT Henri, « Europe 1938 : Le bastion oriental III », in *Combat*, troisième année, n° 71, 19 février 1938.

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des œuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site

<http://digitheque.ulb.ac.be/>

Accessible à :

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/noncat000002_1938_0071_Laurent_f.pdf

LE BASTION ORIENTAL

III

par Henri LAURENT.

Nous en sommes arrivés, dans notre revue des différents secteurs du bastion de l'Est, à la Petite Entente.

ECLIPSE

DE LA PETITE ENTENTE.

La Petite Entente, groupant la Tchécoslovaquie, la Roumanie et la Yougoslavie, était née au lendemain de la guerre, de la volonté, commune aux trois principaux bénéficiaires du démembrement de l'Autriche-Hongrie, de tenir les vaincus en respect et d'empêcher le rétablissement de la monarchie habsbourgeoise à Vienne ou à Budapest. Elle a résisté à l'usure du temps. Mais finalement, les fêlures sont apparues, se sont élargies; et au tournant de 1937-1938, la Petite-Entente semblait en voie de désagrégation. D'une part Tchécoslovaquie; de l'autre, Roumanie et Yougoslavie. Il faut noter que cette scission s'était opérée sans qu'un seul mot eût été modifié aux textes qui sont la charte de l'Entente. Tout s'était passé dans le plan des faits et surtout des esprits. En sorte qu'un redressement demeure éventuellement possible, sans qu'on soit obligé de démettre les hommes qui se sont trompés ou de modifier derechef des textes qui ne l'ont pas encore été. C'est le sens profond des télégrammes d'avènement de cabinets, affirmant leur « fidélité aux anciennes alliances », genre qui a fleuri en ces derniers temps.

Cette désagrégation avait commencé à partir du moment où l'influence de deux grandes forces expansionnistes, et non plus d'une seule (l'Italie) s'était fait sentir dans l'Europe centrale : l'Allemagne nazie et l'Italie fasciste; c'est-à-dire, à partir de 1934.

LA LIGNE BLEUE

DU BRENNER...

Avant la renaissance de la puissance militaire allemande, Mussolini s'était fait en Europe centrale le champion des revendications territoriales de la Hongrie contre la Petite-Entente. Et conscient des conditions essentielles qui s'imposent à toute politique italienne, quelle qu'elle soit, il s'était fait le champion de l'indépendance autrichienne contre l'Allemagne. Le point culminant de cette politique se trouve au mois de juillet 1934, lorsque le putsch nazi et l'assassinat de Dollfuss au Ballhaus déterminent la montée des divisions italiennes au Brenner.

Depuis que l'Allemagne est redevenue une grande puissance militaire et que les forces italiennes sont engagées et éparpillées dans tout le bassin méditerranéen et jusqu'en Afrique orientale, Mussolini semble avoir renoncé à jouer un rôle de premier plan dans le bassin danubien. Il l'abandonnerait volontiers à l'influence allemande, si celle-ci prenait pour cible la Tchécoslovaquie et renonçait provisoirement à l'Autriche. Il a même feint de renoncer à défendre le glacis autrichien, le jour où il annonça théâtralement que « l'Italie ne se laisserait pas pétrifier sur le Brenner ». Enfermé à ce moment dans l'affaire d'Ethiopie, il tenterait sans doute par là d'effrayer la France. La France a jugé que la première intéressée à l'indépendance de l'Autriche, c'est l'Italie; que chaque fois que se précise la menace allemande sur Vienne, l'Italie devra « volens nolens » gar-

nir le Brenner. La France ne s'est pas trompée. En dépit de l'accord de juillet 1936, du rapprochement des deux dictatures, de toutes les manifestations de l'axe, diplomatie allemande et diplomatie italienne s'opposent en Europe centrale. L'Italie n'a pas renoncé à y jouer un rôle. Elle tient à y faire sentir qu'elle est tout de même présente. Tant qu'il ne s'agit que de son influence sur la Hongrie et les Etats de la Petite-Entente, elle se contente de succès de prestige, comme lors de la récente conférence de Budapest, qui fut pour elle, un véritable échec. Mais lorsqu'il s'agit de l'intégrité territoriale de l'Autriche, peut-elle hésiter. C'est pour elle une question vitale. Même engagée partout ailleurs, elle doit porter ses dernières réserves sur sa frontière Nord...

1937

L'ALLEMAGNE A DISSOCIE

LA PETITE-ENTENTE...

Dans le processus de constitution des deux grands blocs idéologiques, les trois Etats de la Petite-Entente se sont donc séparés. Tandis que la Tchécoslovaquie demeurait fidèle à l'idéal démocratique et à la S. D. N., la Yougoslavie et la Roumanie ont « versé » du côté des puissances autoritaires. L'échec des actions collectives dans le cadre de la S. D. N., le formidable accroissement de la force militaire de l'Allemagne et de celle de l'Italie, la menace immédiate que constituerait leur jonction, la passivité des puissances occidentales, ont exercé une influence décisive sur les dirigeants roumains et yougoslaves. Ces deux pays sont d'ailleurs soumis depuis de longues années à des régimes de dictature à peine masquée. Enfin, économiquement, tous deux s'étaient laissés entraîner dans les réseaux du système allemand des accords de clearing, magistralement dirigé par Schacht. L'Allemagne absorbe leur blé et maïs, leur fer et leur pétrole, qu'elle paie en fabricats de tout genre, depuis les canons jusqu'au accordéons, tout cet énorme volume d'échanges n'entraînant qu'un minime transfert de devises.

A la fin de décembre, une situation nouvelle se dessinait dans le bassin danubien. L'Autriche, la Tchécoslovaquie et la Hongrie, heurtées de front par l'expansion allemande, se sentaient prises à revers par la Roumanie et la Yougoslavie gagnées aux influences allemandes et italiennes. L'avènement du cabinet Goga en Roumanie (sous la poussée d'une évolution de politique à laquelle nous reviendrons), et le voyage du ministre de Yougoslavie Stoyadinovitch à Berlin, semblaient marquer le triomphe de l'expansion allemande en Europe centrale.

... MAIS EN TROUVE

UNE NOUVELLE

SUR SON CHEMIN

La réaction est venue de l'Europe centrale même et non du dehors. Les pays menacés, sans trop compter sur les grandes Puissances de l'Ouest, se sont rapprochés. A la Petite-Entente qui

ne réagissait plus unanimement aux perspectives d'Anschluss ou d'agression de la Tchécoslovaquie, s'est substitué un nouveau groupement de fait, sinon une entente, entre l'Autriche, la Tchécoslovaquie et la Hongrie. Un danger commun : l'Allemagne totalitaire, niveleuse, les a rapprochées. On voit alors tout ce que ces pays ont encore de communes traditions. Autrichiens, Hongrois et Tchèques se retrouvent. L'Autriche ne peut plus s'appuyer sur l'Italie contre l'Allemagne; elle se rapproche de la Tchécoslovaquie. La Hongrie ne peut plus compter sur l'Italie pour appuyer ses revendications territoriales; l'Allemagne et l'Italie n'ont pas même retenu le cabinet Goga lorsqu'il a proféré des menaces contre les minorités hongroises de Transylvanie. Aussi la Hongrie se rapproche-t-elle de l'Autriche. La Roumanie et la Yougoslavie, séparées par les trois pays centraux de l'Allemagne et de l'Italie peuvent s'offrir le risque d'un tour de valse avec elles. L'Autriche, la Hongrie et la Tchécoslovaquie ne le peuvent pas. Et comme la diplomatie française et anglaise se fait de moins en moins présente, il faut bien s'organiser entre soi, à trois. Ainsi jamais depuis 1918, les trois pays centraux de l'ancienne monarchie des Habsbourg n'ont jamais été aussi près de s'entendre. C'est ce rapprochement qui peut tout sauver.

Hitler, sent qu'après avoir dissocié la Petite-Entente il va en trouver une autre, plus ramassée, plus proche, sur la route qui conduit à Vienne. Pressé d'ailleurs par la crise intérieure imminente, convaincu que l'Italie, engagée partout, ne saura pas réagir, il prépare le putsch sur Vienne, selon le scénario réglé par ses hommes de main (1). On connaît la suite. Le coup a échoué pitoyablement. Et les conséquences de cet échec n'ont pas encore fini de se développer.

1938 : L'ANNE DES OCCASIONS MANQUEES?

Ce qu'on peut déjà marquer avec quelque recul, c'est que les trois pays centraux se sont d'abord sauvés eux-mêmes. Et en attendant que la Petite-Entente se reconstitue peut-être un jour (il semble déjà que la Roumanie n'aura pas été longue à la désert), les Puissances de l'Ouest, responsables de la défense de l'idéal démocratique et collectif, disposent actuellement dans l'Europe centrale de possibilités de manœuvrer comme elles n'en ont plus eu depuis 1920. Sauront-elles les exploiter, mener à bien cette confédération économique danubienne sans laquelle il n'est point possible d'éviter l'Anschluss et le Drang nach Osten de l'Allemagne? **Henri Laurent.**

(1) Ce projet dont on parle beaucoup, paraît dû, en ordre principal, au général Van Epp, Statthalter de Bavière, avec des retouches du général von Reichenau, commandant du groupe d'armée de Munich et de Himmler, chef de la Gestapo. Le mécanisme en serait le suivant : provocation de troubles à Vienne par les nazis d'Autriche, mise en danger de mort de représentants diplomatiques allemands; sous ce prétexte, intervention par infiltration de S. A. et de S. S. allemands en territoire autrichien; puis intervention d'échelons de plus en plus considérables de l'armée allemande, en cas de résistance prolongée des Autrichiens.

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B,, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des A&B et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

Les œuvres littéraires numérisées par les A&B appartiennent majoritairement au domaine public. Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les A&B auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme

<http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux A&B, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemple de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées – basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux A&B un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication. Exemplaire à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP 180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des A&B ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives et Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux Archives & Bibliothèques dans les documents numérisés est interdite.